

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZAY SUR INDRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice      10

Présents          07

Votants            10

L'an deux mille vingt-six,

Le 13 janvier à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY SUR INDRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/01/2026.

Présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Céline DIF, François LEBEAU, Sébastien PEREIRINHA, Sébastien PRIEUR et Olivier COURCEULLES.

Absent(s) et excusé(s) : Sabine DELWARTE, Marie-Charlotte RAVINEAU et Rémy PETITDEMANGE.

Pouvoir(s) : de Sabine DELWARTE à Naomi BERTHONNEAU, de Marie-Charlotte RAVINEAU à Céline DIF et de Rémy PETITDEMANGE à Jean-Jacques MEUNIER.

Assistait en outre à la séance : Cyrielle ALLARD, secrétaire générale de mairie.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Conseil a choisi Monsieur COURCEULLES Olivier pour secrétaire de séance.

Ordre du jour :

**Délibérations :**

- Demande de subvention de l'asso prévention routière
- Demande de subvention de la fédération des aveugles de France
- Demande de subvention du secours catholique d'Indre et Loire
- Demande de subvention du secours catastrophe français
- Demande de subvention de l'AFM Téléthon
- Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025

**Questions diverses :**

- Cérémonie des vœux
- Point RH

**Présentation des décisions du Maire**

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre est approuvé.

## **DELIBERATIONS :**

### **N° 26.01.01 : Demande de subvention de l'association Prévention Routière**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention en date du 21 aout 2025 de l'association Prévention Routière qui participe quotidiennement à la lutte contre l'insécurité routière auprès de tous les usagers de la route ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention à l'association Prévention Routière.

### **N° 26.01.02 : Demande de subvention de la fédération pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles Val de Loire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention en date du 28 octobre 2025 de la fédération pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles Val de Loire qui défend quotidiennement l'accessibilité sous toutes ses formes aux personnes déficientes visuelles ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention à l'association Prévention Routière.

### **N° 26.01.03 : Demande de subvention du secours catholique d'Indre et Loire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention en date du 3 novembre 2025 du secours catholique d'Indre et Loire qui mène des actions concrètes de solidarité et de lutte contre les causes de pauvreté ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention au secours catholique d'Indre et Loire.

### **N° 26.01.04 : Demande de subvention du Groupe de Secours Catastrophe Français**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention en date du 1er septembre 2025 du Groupe de Secours Catastrophe Français (G.S.C.F.) pour permettre de maintenir l'engagement et les actions des sapeurs-pompiers humanitaires ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention au Groupe de Secours Catastrophe Français (G.S.C.F.).

#### **N° 26.01.05 : Demande de subvention de l'AFMTELETHON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention 2026 de la délégation AFMTELETHON d'Indre et Loire reçue le 23 juillet 2025, qui intervient pour rompre l'isolement des malades en mettant en œuvre différentes actions à l'échelle départementale et hors participation à l'évènement Téléthon ;

Considérant les actions réalisées sur la commune dans le cadre du Téléthon ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Monsieur Lebeau François informe les élus des montants reversés à l'association dans le cadre du déjeuner réalisé chaque année depuis 2021 par la municipalité.

Les montants sont les suivants :

2021 : 1 261,46 €

2022 : 1 705,55 €

2023 : 1 838,33 €

2024 : 2 741,49 €

2025 : 3 007,49 €

Monsieur Lebeau François souligne, une nouvelle fois, l'investissement des élus et notamment d'un couple azéen pour leur grande générosité.

Madame Berthonneau Naomi, félicite Monsieur Lebeau François pour cette réussite, qui est le coordonnateur de l'ensemble de cette manifestation depuis 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention à la délégation AFMTELETHON d'Indre et Loire.

#### **26.01.06 : État récapitulatif des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de l'année 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-24-4-4 et L. 5211-12-14 ;

Considérant qu'il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat et de toute fonction, exercées en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte au pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte ou société publique locale ;

Considérant qu'il convient d'y inclure les indemnités des élus communaux exerçant des fonctions au sein d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) ;

Considérant que cet état doit être présenté en séance de l'assemblée délibérante, avant le vote du budget primitif, qui doit en prendre acte par une délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel 2024 des indemnités perçues par ses membres ci-dessous.

|                                                 | Nature des indemnités annuelles - Commune   |                                                             |                     | Total des indemnités annuelles |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------|
|                                                 | Indemnités de fonction<br>(en euros - brut) | Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.) | Avantages en nature |                                |
| Jean-Jacques MEUNIER<br>Maire                   | 12 578,20 €                                 | 0,00 €                                                      | Néant               | 12 578,20 €                    |
| Sébastien PEREIRINHA<br>1 <sup>er</sup> Adjoint | 4 883,30 €                                  | 0,00 €                                                      | Néant               | 4 883,30 €                     |
| Céline DIF<br>2 <sup>nd</sup> e Adjointe        | 4 883,30 €                                  | 0,00 €                                                      | Néant               | 4 883,30 €                     |

|                      | Nature des indemnités annuelles – Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Azay-sur-Indre, Chédigny et Saint-Quentin-sur-Indrois |                                                             |                     | Total des indemnités annuelles |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------|
|                      | Indemnités de fonction<br>(en euros - brut)                                                                                             | Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.) | Avantages en nature |                                |
| Jean-Jacques MEUNIER | 3 452,88 €                                                                                                                              | 0,00 €                                                      | Néant               | 3 452,88 €                     |

Madame Berthonneau Naomi fait part de son étonnement quant aux indemnités perçues par Monsieur Meunier. En effet, Monsieur Meunier ne perçoit aucune indemnité, en qualité de président, de la part du CIAS et de la Mission Locale.

Monsieur le Maire explique que ce poste doit être tenu par des élus et par conséquent aucune indemnité n'est versée. C'est du bénévolat.

Il rajoute, qu'habituellement c'est le président de la Communauté de communes qui est nommé président de la mission locale et puisqu'il perçoit déjà une indemnité, celle-ci couvre l'indemnité au titre de la mission locale. Or, à la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le président de la mission locale n'est pas le président de la CCLST mais un autre maire volontaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1) Point Ressources Humaines**

Le contrat aidé de l'agent recruté il y a un an dans le cadre d'un contrat aidé, pour une durée hebdomadaire de 20h00, s'est terminé le 12 janvier 2026. L'agent ne souhaitait pas continuer, ni prolonger son contrat au sein de la collectivité.

L'agent technique recruté depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025 en qualité de contractuel, souhaite devenir titulaire. Les élus sont satisfaits de son travail. Il sera donc stagiaire pendant un an, à partir du 1<sup>er</sup> février 2026,

puis titulaire, à l'issue de cette période. Madame Berthonneau Naomi demande si cet agent sera le prochain conducteur du car scolaire ? Monsieur le Maire répond que l'agent n'y est pas opposé. Monsieur le Maire, en profite, pour informer les élus que la région va signer un document autorisant le RPI à rouler avec le car malgré son âge.

Monsieur Prieur Sébastien demande si le service technique reste pour le moment avec 2 agents ? Monsieur le Maire répond que oui, il ne souhaite pas imposer à la nouvelle équipe municipale un nouvel agent. Madame Dif Céline pensait qu'une offre d'emploi serait ouverte afin d'éviter à la nouvelle de s'en occuper dès leur arrivée. Monsieur le Maire explique qu'il ne souhaite pas faire des entretiens de recrutement sachant qu'il ne sera plus présent ensuite.

Monsieur Pereirinha Sébastien demande s'il sera prévu au budget 2026 une troisième personne au service technique ? Effectivement, ce troisième poste sera budgétisé. Monsieur Meunier explique qu'il n'y a plus d'aides pour les contrats aidés, il est donc primordial d'attendre pour le moment. Il est probable que l'Etat remette en place des contrats aidés. Madame Dif Céline dit que lors de la mise en place d'un nouveau conseil municipal, il y aura beaucoup de choses à penser et à gérer, ainsi le recrutement au préalable soulagerait la future équipe. Monsieur le Maire demande aux élus de réfléchir pour le prochain conseil municipal s'ils souhaitent d'ores et déjà lancer un recrutement. Monsieur Courceulles Olivier demande s'il est possible, dans un premier temps de faire un CDD sur une courte durée ? Monsieur le Maire répond ne pas être favorable à faire un contrat de quelques mois. En effet, pour un contrat de six mois, par exemple, la collectivité sera dans l'obligation de fournir tout les EPI (Equipement Protection Individuelle) à l'agent. Si, deux agents différents sont recrutés pour une durée de six mois chacun, la collectivité sera dans l'obligation de fournir les EPI aux deux agents. Madame Berthonneau Naomi demande s'il y a des primes de fin de contrat à verser ? Monsieur le Maire répond que sur ce type de contrat (saisonnier ou accroissement temporaire d'activité) et de moins de six mois, il y a effectivement des primes de fin de contrat à verser à l'agent qui représente 10% du montant brut déjà perçu.

## **2) Cérémonie des vœux**

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la confection du buffet salé / sucré et ainsi savoir qui cuisine quoi. Il demande aux élus de revenir vers lui rapidement car la date approche à grand pas.

## **3) Déploiement de la fibre**

Monsieur le Maire a reçu l'appel de Monsieur Terra de la société Val de Loire Fibre pour le déploiement de la fibre. Les travaux vont être effectués au Haut Chamboisson. Un courrier va être déposé dans chaque boîte aux lettres des personnes concernées.

## **4) SDIS**

Monsieur le Maire revient sur les soucis financiers du SDIS. Les collectivités n'auront pas d'autres choix que de participer financièrement pour renflouer le déficit subi par le SDIS.

La participation de la CCLST viendra en déduction des subventions perçues par les communes, ainsi ces dernières percevront moins de subventions de la CCLST. Monsieur le Maire souhaite que cette dépense soit d'ores et déjà intégrée au budget 2026.

## **5) Repas intergénérationnel**

Monsieur le Maire informe les élus que les invités sont satisfaits de cette manifestation. Il explique également qu'il a reçu une lettre des enfants du Mail Enchanté car ils souhaitent mettre en place un repas intergénérationnel avec des jeux et un goûter.

## **6) Culture**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des animations culturelles et actions à venir :

- Janvier 2026 : Philippe Ouzounian est en résidence du 12 au 16 dans la salle des fêtes pour son spectacle « Les gens de Noé » ; avec sortie de résidence le 16 janvier. Cet artiste a écrit et joue la pièce tout seul.
- 7 Février 2026 : Après midi : écrivains tourangeaux et exposition photographes locaux à la bibliothèque
- 27 Février 2026 : Soirée poésie à la salle des fêtes
- 7 Mars 2026 : Inauguration arboretum

Monsieur Sébastien Prieur a assisté à la commission sport de la CCLST. Il explique qu'un bilan a été dressé sur les subventions accordées en 2025 et sur les projets 2026 à venir.

#### **7) Service Technique**

Monsieur le Maire informe les élus que le tracteur communal est revenu du garage et fonctionne depuis 10 jours.

#### **8) Budget**

Monsieur le Maire explique que la ligne de trésorerie qui avait été approuvée lors d'un dernier conseil municipal sera classée sans suite car les subventions attendues ont été perçues le 24 décembre 2025. Cela concerne le CRST et le FDADDT pour l'arboretum et le CRST pour les équipements cantine. La préparation du budget 2026 se fera lundi 9 et mardi 10 février 2026 avec Mesdames Dif Céline et Berthonneau Naomi. Le vote du budget 2026 est prévu le mardi 03 mars 2026 à 18h30.

### **DECISIONS DU MAIRE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation du Conseil Municipal (délibération n° 20.05.04 du 27 mai 2020 modifiée et article L. 2122-22 du CGCT) :

- décision n°43/2025 du 22/12/2025 : Signature de l'avenant n°2025-1 à la convention pour la capture et la prise en charge des animaux errants – FOURRIERE ANIMALE 37
- décision n°44/2025 du 22/12/2025 : Achat de sacs pour les canisacs ANIMO CONCEPT : 220,80 €
- décision n°01/2026 du 07/01/2026 : Achat de deux pneus pour le goupil NV PNEUS : 187,92 €
- décision n°02/2026 du 08/01/2026 : Renouvellement d'une concession trentenaire Monsieur MARNAY Maxime (150,00 € TTC)
- décision n°03/2026 du 05/01/2026 : Signature de l'avenant n°1 au contrat de santé collective n°037016-CVS - MNT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remboursements effectués dans le cadre de la délibération n°24.07.03 du 29 juillet 2024 :

- Remboursement de 84,88 € à Jean-Jacques MEUNIER pour l'achat d'un livre photos de l'édition Label eau 2025 chez PHOTOBOX

Prochaine réunion : 9 février 2026.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40 heures.

Délibéré en conseil,

Les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

### Récapitulatif de la séance du 13 janvier

Présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Céline DIF, François LEBEAU, Sébastien PEREIRINHA, Sébastien PRIEUR et Olivier COURCEULLES.

Absent(s) et excusé(s) : Sabine DELWARTE, Marie-Charlotte RAVINEAU et Rémy PETITDEMANGE.

Pouvoir(s) : de Sabine DELWARTE à Naomi BERTHONNEAU, de Marie-Charlotte RAVINEAU à Céline DIF et de Rémy PETITDEMANGE à Jean-Jacques MEUNIER.

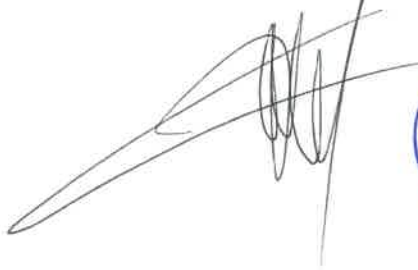
- Demande de subvention de l'asso prévention routière
- Demande de subvention de la fédération des aveugles de France
- Demande de subvention du secours catholique d'Indre et Loire
- Demande de subvention du secours catastrophe français
- Demande de subvention de l'AFM Téléthon
- Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025

*Transmission en Sous-Préfecture le 27 janvier 2026*

*Affichage le 16 janvier 2026*

MEUNIER Jean-Jacques, Maire

COURCEULLES Olivier, Secrétaire de séance



Procès verbal approuvé le : **10 FEV. 2026**

Publié le : **12 FEV. 2026**

